

# *De la gestion de crise à la mise à jour du Document Unique : Quels enseignements tirer de la crise sanitaire ?*

La crise sanitaire a placé les collectivités territoriales face à plusieurs défis successifs dans un laps de temps très court. En moins de deux mois, nos établissements ont dû s'adapter et se réorganiser à plusieurs reprises pour maintenir leurs missions de service public tout en assurant la protection de leurs agents. Nous vous proposons un premier retour d'expérience sur les temps forts de cette crise du point de vue de la prévention des risques professionnels

## **LA CRISE NE PREVIENT PAS MAIS LA GESTION DE CRISE S'ANTICIPE**



La prise en main d'une telle situation, inédite et imprévisible, nécessitait de pouvoir fonctionner rapidement en mode « **gestion de crise** ».

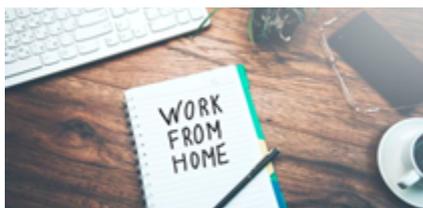
La gestion de crise repose sur la mise en place d'une organisation permettant de faire face dans l'urgence à la survenance d'un évènement inattendu dont les conséquences remettent en cause l'organisation habituelle des services. **Pour faire simple, il s'agit de s'organiser pour faire face à la désorganisation.**

Hormis dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le fonctionnement en cellule de crise ainsi que les procédures associées sont généralement peu formalisés dans les collectivités. De plus, rares sont les personnes formées à la gestion de ces situations.



Nous recommandons aux collectivités de s'interroger sur la pertinence de former des acteurs clés et formaliser quelques procédures en la matière afin de pouvoir activer rapidement une cellule de crise et ce quelle qu'en soit la cause.

## LE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ : L'OUTIL QUI PERMET DE MAINTENIR LE SERVICE PUBLIC



Très rapidement, les collectivités ont dû organiser la continuité des services publics dans un contexte de confinement national inédit. Pour certaines, ceci s'est traduit par la mise en place de « **Plans de Continuité d'Activité (PCA)** ».

Le PCA permet notamment d'identifier les missions essentielles et facultatives, de maintenir certaines activités en présentiel en prévoyant des mesures adaptées à la protection des agents concernés, de préciser le positionnement statutaire des uns et des autres... **Pour faire simple, il permet de réorganiser et maintenir l'essentiel rapidement.**

Nul n'aurait pu établir dans le détail le PCA Covid-19 de sa collectivité à l'avance. Les rares PCA existants, établis suite à l'épisode de pandémie grippale A-H1N1 en 2009, prévoyaient différents scénarii allant de 25% à 40% d'absentéisme. A l'époque personne n'avait prévu la possibilité d'un confinement total. Il a donc fallu les adapter.

RETOUR  
D'EXPERIENCE

Nous recommandons aux collectivités de disposer d'une trame générale de PCA et de s'approprier les principes d'élaboration lui permettant d'en adapter rapidement le contenu aux spécificités de la crise. Le travail d'identification des missions essentielles, ressources mobilisables et principales mesures à prendre étant à priori acquis pour toutes sortes de situations.

## LE PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ : L'OUTIL QUI PERMET UN RETOUR PROGRESSIF À LA NORMALE

Le pic pandémique étant à priori passé, les collectivités ont dû organiser la reprise d'activité. « Le jour d'après n'étant pas le jour d'avant », il a fallu s'interroger sur les possibilités et modalités de reprises, service par service, site par site... C'est donc au « **Plan de Reprise d'Activité (PRA)** » de prendre le relais.



Le PRA permet entre autres de définir les conditions et modalités de la reprise, de fixer et communiquer les nouvelles règles sanitaires communes, de s'assurer de la mise en place des mesures spécifiques adaptées à la nature des différentes activités, de procéder la détection et la prise en charge des cas symptomatiques, d'identifier et gérer le positionnement statutaire des agents pour lesquels la reprise n'est toujours pas possible, de budgéter l'ensemble des mesures... **Pour faire simple, il permet de réorganiser et réactiver l'activité des services progressivement.**

RETOUR  
D'EXPERIENCE

Nous recommandons aux collectivités de disposer certes d'une trame générale de PRA, de fiches recommandations et de consignes claires à diffuser dans les services..., mais surtout de s'organiser et de disposer d'outils opérationnels permettant de piloter et ajuster le retour progressif à l'activité en intégrant les nombreuses incertitudes de cet épisode dont la durée reste inconnue.

Dans ce contexte inédit d'incertitude et d'adaptation, une veille sur la Qualité de Vie au Travail (QVT) et un suivi de l'impact des différentes mesures sur la santé mentale des agents paraît être souhaitable afin d'identifier et maîtriser d'éventuelles dérives.

## ET LE DOCUMENT UNIQUE DANS TOUT ÇA ?



L'employeur retranscrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels dans le Document Unique (DU) qui est mis à jour au moins chaque année, lors de modifications importantes des conditions de santé, de sécurité ou des conditions de travail et lorsqu'une information supplémentaire concernant un risque est recueillie.

**Au regard de la situation, pas de doute possible sur la nécessité de mettre à jour le Document Unique en y intégrant le risque de pandémie.**

L'urgence de la situation, le manque de connaissances fines sur le Covid-19, l'absence de réglementation précise sur les dispositions sanitaires à prendre et les nombreuses innovations en terme d'Equipements de Protection Collective (EPC) et Individuelle (EPI), ont donné lieu à une pluralité de mesures nationales, d'initiatives locales et de solutions « maison » qui doivent désormais alimenter le Document Unique. **Pour faire simple, il s'agit de réévaluer l'exposition réelle au virus et de formaliser les mesures concrètes prises dans la collectivité pour s'en prémunir.**



Nous recommandons, pour les collectivités ayant établi et adopté un PCA et/ou un PRA, d'opérer une mise à jour synthétique du Document Unique en renvoyant aux mesures prévues par ces documents. En l'absence de tels supports, la mise à jour devra être plus exhaustive et détaillée

par unité de travail.

Considérant la volatilité de certaines informations et mesures, nous préconisons d'inscrire dans le DU ce qui semble pérenne à moyen et long terme et d'adopter un PRA afin de s'y référer pour les dispositions évolutives.

## N'OUBLIONS PAS LE DIALOGUE SOCIAL



Plan de continuité, plan de reprise d'activité, Document Unique, droit d'alerte et de retrait, gestions des agents vulnérables, mesures sanitaires... **autant de sujets qui relèvent de l'obligation d'information, voire de consultation des instances représentatives du personnel et notamment du CHSCT.**

Une fois encore, l'urgence de la situation nécessitait des prises des décisions rapides et il s'est parfois avéré compliqué de réunir en temps et en heure les instances dans un contexte de confinement. Néanmoins les textes prévoyaient déjà la possibilité, lorsque les circonstances le justifient et à titre exceptionnel, d'organiser des CHSCT en visio-conférence, sous réserve que chaque membre ait la possibilité de demander à participer effectivement aux débats.

De plus l'**ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020** a assoupli les modalités d'organisation des réunions et délibération pendant l'état d'urgence sanitaire. **Pour faire simple, il n'y a pas d'entrave à ce que se poursuivent le dialogue social et la consultation du CHSCT, à fortiori dans un contexte où les mesures prises vont impacter durablement les conditions hygiène, de sécurité et de travail des agents.**

RETOUR  
D'EXPERIENCE

Nous recommandons aux collectivités de ne pas mettre de côté le dialogue social et le fonctionnement du CHSCT en période de crise sanitaire, voire même de le renforcer par la constitution d'un ou plusieurs groupes de travail dédiés qui pourront utilement se réunir (par visio si nécessaire) afin d'associer et consulter les représentants du personnel dans les plans et mesures qu'elles souhaitent adopter et ce conformément à leurs obligations réglementaires.

Pour plus d'informations : [Circulaire n°2019-06 « Guide du CHSCT du CDG \(colls < 50 agents\) »](#)  
[Circulaire n°2019-09 « Guide du CHSCT \(colls > 50 agents\) »](#)

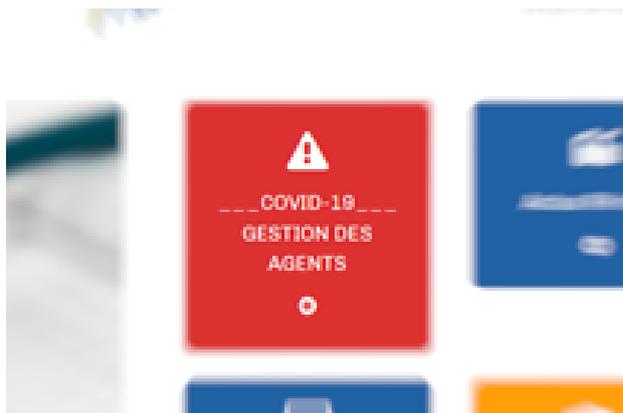
## L'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion est une collectivité comme les autres et n'a pas été épargné par la crise. La continuité de service a été maintenue pour la majorité en télétravail grâce au PCA et la reprise s'organise progressivement dans la cadre d'un PRA suivi en CoDir élargi.

Une page dédiée « Covid-19 » a été publiée sur le site internet et alimentée au fil du temps

par de nombreuses ressources documentaires, modèles, fiches pratiques, check-list et liens utiles permettant aux collectivités de se documenter et traiter les sujets évoqués par cet article.

Les visites médicales, RDV psychologiques, interventions terrains en prévention et ergonomiques ont été suspendus durant le confinement et reprennent progressivement. Les équipes du pôles Santé Prévention se tiennent à la disposition des collectivités pour les accompagner sur la mise en place des documents et mesures recommandées.



RETOUR  
D'EXPERIENCE

Nous recommandons que les collectivités, quel que soit leur taille et leur niveau d'avancement sur ces sujets, se penchent sur la formalisation des documents afférents à la gestion de la crise sanitaire afin d'une part de protéger leur responsabilité juridique mais également de sécuriser leur organisation en prévision d'une éventuelle seconde vague, voire d'un reconfinement localisé.

A cet effet, une campagne de sensibilisation à destination des assistants de prévention est actuellement déployée afin de les informer et de les outiller pour assurer le déploiement des mesures sanitaires et préventives, faciliter la formalisation des PCA et PRA ainsi que la mise à jour des Documents Uniques.

Pour plus d'informations : [Circulaire n°2020-12 « Recensement des Assistants de Prévention et dispositif spécial Covid-19 »](#)

Service Prévention des Risques Professionnels  
Pôle Prévention et Santé au Travail  
Tel : 03.26.69.99.17  
Mail : securite@cdg51.fr  
Web : <https://51.cdgplus.fr>